

STATUTS

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 03/10/2017.

"FEDERATION DES PONEYS et PETITS CHEVAUX DE FRANCE"

Art.1 – Dénomination

Sous la dénomination « **Fédération des Poneys et Petits Chevaux de France** », il est formé entre les associations de races agréées et/ou organismes de sélection de poneys et petits chevaux, ci-après dénommées « les Associations adhérentes », qui auront adhéré aux présents statuts, une Fédération d'associations, ci-après dénommée "La Fédération" conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Art.2 – Objet :

La Fédération a pour objet de :

- **promouvoir** la production, l'élevage et la mise en valeur de poneys et petits chevaux de sport et de loisir inscrits aux stud-books français des associations de adhérentes ;
- **développer** les outils de promotion de ces poneys et petits chevaux à travers un circuit de formation, de valorisation, en mesure d'opérer tant en France qu'à l'étranger ;
- **favoriser**, dans le cadre des missions confiées aux associations adhérentes, la sélection et l'amélioration génétique des races qu'elles représentent ;
- **organiser** avec les associations adhérentes, des manifestations d'élevage et d'utilisation, au niveau régional, national et international, auxquelles peuvent être éventuellement invitées des associations de races agréées, non adhérentes, dont l'objet serait similaire ou complémentaire ;
- **assurer** la formation des juges de races des associations adhérentes en partenariat avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) ou tous autres partenaires socioprofessionnels ainsi que l'information des éleveurs ;
- **assurer** la représentation des acteurs de la production et de la mise en valeur des poneys et petits chevaux de sport et de loisir, auprès des partenaires institutionnels et associatifs, français et étrangers.

Art.3 – Durée :

La durée de la Fédération est indéterminée sauf cas de dissolution tel qu'il est prévu au paragraphe « dissolution ».

STATUTS

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 03/10/2017.

Art.4 – Siège social

Le siège social de la Fédération est fixé au Parc Equestre Fédéral LAMOTTE BEUVRON (41600)

Il pourra être transféré à toute autre adresse sur simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Art.5 – Composition

La Fédération est ouverte pour sa composition aux Associations Nationales de Race (ANR) et Organismes de Sélection (OS) agréés par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la gestion d'un stud-book français.

Seules des personnes morales peuvent être membres de la fédération.

La demande d'adhésion est formulée par le Président de l'association de race candidate à l'adhésion. Cette demande est acceptée ou rejetée par un vote du Conseil d'Administration, se prononçant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Art.6 – Retrait et exclusion

Cessent de faire partie de la Fédération, sans que leur départ puisse mettre fin à l'existence de celle-ci :

- les associations adhérentes dont les organes représentatifs ont décidé le retrait de la fédération, après notification à cette dernière ;
- les associations adhérentes dont l'exclusion a été prononcée par l'Assemblée Générale de la Fédération sur proposition du Conseil d'Administration ;
- les associations adhérentes ayant fait l'objet d'une dissolution.

Art.7 – Ressources

Les ressources de la Fédération comprennent :

- les cotisations annuelles des associations adhérentes ;
- les subventions de l'état, des régions, des départements, des communes, des collectivités territoriales, des établissements publics, du fonds éperon, des fonds européens et des organismes professionnels et interprofessionnels ;
- les recettes de parrainage et tous autres produits autorisés par les textes législatifs et réglementaires.

STATUTS

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 03/10/2017.

Les associations adhérentes ne sont en aucun cas responsables des engagements contractés par la fédération. L'ensemble des ressources de la fédération répond seul de ses engagements.

Art.8 – Composition et Pouvoirs du Conseil d'Administration

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration composé des Présidents en exercice de chaque association adhérente ou de leurs représentants dûment habilités représentant chacun un nombre de voix défini dans l'article 13.

La composition du Conseil d'Administration est modifiée à l'occasion de l'admission d'une nouvelle association adhérente.

Le conseil d'administration élit en son sein un Bureau composé de :

- Un Président
- Deux représentants de Commissions de travail sur les domaines seront de droit Vice Président de la Fédération
- Un Trésorier, et un trésorier adjoint
- Un Secrétaire et un secrétaire adjoint

La même personne ne pourra siéger en tant que Président du Conseil d'Administration que pour une durée de deux fois trois ans maximum.

Les membres du Conseil d'Administration, issus des associations adhérentes, perdent leur poste électif dès lors qu'ils ne représentent plus lesdites associations.

Le Président du Conseil d'Administration de la Fédération peut conserver l'exercice de son mandat dans l'hypothèse où il aurait été amené à ne plus représenter une association de race. Ce maintien nécessite un vote du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour administrer la fédération.

Il prend toute décision relative aux questions concernant l'objet de la Fédération. Il prépare le budget de l'année suivante et les comptes de l'exercice clos tels qu'ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Président met en œuvre les décisions prises par le Conseil d'Administration. Il ordonnance les dépenses. Il établit le rapport annuel d'activité soumis à l'Assemblée Générale.

STATUTS

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 03/10/2017.

Le Président ou, sur délégation du Président, l'un des Vice-présidents, représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles et gratuites. Les membres du Conseil d'Administration peuvent toutefois être indemnisés des frais occasionnés par l'exercice de leur mandat.

Un représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'IFCE et de la Fédération Française d'Équitation ou de tout organisme public sollicité peuvent être invités à assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Art.9 – Les Commissions

Les commissions sont au nombre de 2 :

- Sport
- Loisir

Les commissions sont présidées par un président lui-même vice-président de la Fédération. Elles sont composées principalement de membres du Conseil d'Administration de la Fédération ou des conseils d'administration des associations membres. Chaque commission peut s'adjoindre si besoin les services de personnalités extérieures reconnues pour leurs compétences techniques.

Un membre du Conseil d'administration de la Fédération peut faire partie de plusieurs commissions.

Chaque commission a sa propre autonomie, propose des projets de développement dans chaque catégorie, et rend compte de ses travaux lors des réunions du Conseil d'Administration.

Art.10 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que son Président le juge nécessaire, sur convocation de son Président, ou sur demande des membres représentant un minimum du 1/3 des voix définies dans l'article 13.

Seule une réunion physique est obligatoire chaque année, le Conseil d'Administration pouvant être réunis par conférence téléphonique.

STATUTS

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 03/10/2017.

Le Conseil d'Administration peut être convoqué par courriel. L'Ordre du Jour est mentionné sur les convocations. Chaque membre présent ne pourra disposer que d'une procuration de vote.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés suivant les règles de représentativité prévues à l'article 13. Les décisions peuvent être prises lors des réunions physiques, conférences téléphoniques et par voie électronique à la demande du Président.

Art.11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée du représentant de chacune des associations adhérentes.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année sur convocation du Président. L'Assemblée Générale Ordinaire peut également se réunir sur demande écrite des membres représentant un minimum du 1/3 des voix définies dans l'article 13.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut être convoqué par courriel.

Le délai nécessaire pour la convocation est d'aux moins quinze jours.

L'Ordre du jour est mentionné sur les convocations.

Chaque membre présent ne pourra disposer que d'une procuration de vote.

L'Assemblée Générale Ordinaire vote le budget, approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion et ses activités au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres, représentant la moitié des voix sont présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra disposer que d'une procuration de vote.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés en suivant les règles de représentativité prévues à l'article 13.

Art.12 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président, ou à la demande des membres représentant un minimum du 1/3 des voix définies dans l'article 13.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoqué par courriel.

Le délai nécessaire pour la convocation est d'aux moins quinze jours.

L'Ordre du jour est mentionné sur les convocations.

Chaque membre présent ne pourra disposer que d'une procuration de vote.

STATUTS

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 03/10/2017.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si au moins les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour procéder aux modifications de statuts (autres que celle relative au transfert de siège social).

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés en suivant les règles de représentativité prévues à l'article 13.

Le nombre de voix requis pour atteindre cette majorité est égal au chiffre entier le plus proche du résultat du calcul effectué.

Art.13- Représentativité des membres adhérents.

La représentativité des associations adhérentes à la Fédération en terme de droits de vote en Conseil d'administration, Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire est fonction du nombre de naissances dans la race suivies d'une "immatriculation" dans celle-ci.

La référence retenue est la moyenne des deux dernières années connues (données officielles SIRE)

La représentativité retenue est la suivante :

- - jusqu'à 100 immatriculations : 1 voix
- - de 101 à 500 immatriculations: 2 voix
- - de 501 à 1000 immatriculations: 3 voix
- > de 1000 immatriculations: 4 voix

Art.14- Dissolution

La dissolution de la Fédération est automatique dans le cas où le nombre d'associations adhérentes devient inférieur à trois. Elle peut également être prononcée par au moins deux tiers des membres de l'Assemblée Générale extraordinaire, suivant les règles de l'article 13 Celle-ci nomme alors un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Fait à Paris, le 3 Octobre 2017

Le Président,
Michel le Nagard
Représentant de l'Association FPCW

STATUTS

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 03/10/2017.

La Vice Présidente

Marie-Dominique SAUMONT LACOEUILLE

Président de l'Association Nationale du Poney Français de Selle

Le Vice Président

François MULLER

Président de l'Association Française du Poney New-Forest

Le Trésorier

Jean-Michel DESSAGNE

Représentation de l'Association Française du Poney Connemara

Le Secrétaire

Genest BRIGAND

Représentant de l'Association Française du Haflinger

Membre

Jacky ERNWEIN

Président de l'Association Française du Cheval Fjord

Membre

Chantal FOURNIER

Présidente de la Fédération Française du Cheval Islandais

Membre

Olivier BLANCHET

Représentant de l'Association Française du Poney Shetland